

ARRÊTÉ N° SAJI-E-2023-21

**Portant proclamation des résultats des élections plénières
au conseil de la Faculté des Sciences Economiques, Sociales et Juridiques
(FSESJ) de l'Université de Haute-Alsace**

Scrutin des 28 et 29 novembre 2023

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L719-1 et D 719-1 à D 719-40,
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou à la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatifs aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat,
- Vu** les statuts de l'Université de Haute-Alsace (UHA),
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Haute-Alsace (UHA),
- Vu** l'arrêté n°SAJI-E-2023-05 portant composition du Comité Electoral Consultatif,
- Vu** l'arrêté n°SAJI-E-2023-04 portant organisation des élections et convocation des électeurs aux élections partielles pour le conseil de l'IUT de Colmar et aux élections plénières pour les conseils de la FSESJ, la FMA, la FST, la FLSH, l'ENSISA, l'ENSCMu, l'IUT de Mulhouse de l'Université de Haute-Alsace,
- Vu** l'arrêté n°SAJI-E-2023-11 relatif à la recevabilité des candidatures dans le cadre de l'organisation des élections plénières au conseil de la FSESJ de l'Université de Haute-Alsace,
- Vu** la décision cadre relative à la mise en œuvre du vote électronique au sein de l'UHA,
- Vu** les avis du Comité Electoral Consultatif rendus les 6 octobre et 21 novembre 2023,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE

ARRETE

Article 1 – Résultats des élections au collège A (professeurs et personnels assimilés)

Faute de candidatures déposées, aucun scrutin n'a été organisé pour le collège A de la FSESJ.

Article 2 – Résultats des élections au collège B (autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés)

Nombre de sièges	6
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	49
Nombre de bulletins dans l'urne	27
Taux de participation	55,10 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	23
Nombre de bulletins blanc	4
Nombre de bulletins nuls	0
Quotient électoral	3,83

Résultats des listes

Liste	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Agir Ensemble	23	6

SONT PROCLAMES ELUS :

MARION RABIER
BRICE MARTIN
SOUHIR KHEMIR
STEPHANE LATTE
JULIETTE DUGNE
MICKAËL BAUBONNE

Article 3 – Résultats des élections au collège BIATSS

Faute de candidatures déposées, aucun scrutin n'a été organisé pour le collège BIATSS de la FSESJ.

Article 4 – Résultats des élections au collège des usagers

Nombre de sièges	4
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	1956
Nombre de bulletins dans l'urne	687

Taux de participation	35,12 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	622
Nombre de bulletins blanc	65
Nombre de bulletins nuls	0
Quotient électoral	155,50

Résultats des listes

Liste	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
La Cocarde Etudiante : l'alternative patriote	97	1
L'alternative écologique et solidaire	525	3

SONT PROCLAMES ELUS :

Titulaires	Suppléants
Paul RENKERT	Maria Luiza SCHNEIDER
Elise GEBES	Stanislas RYS
Samuel MARDI	Asya BASER
Mayline DUVACHER	Oscar SINGER

Article 5 – Date de prise d’effet et durée du mandat

Le mandat des représentants des personnels élus au sein du conseil de la FSESJ prend effet à compter du 18 décembre 2023 pour une durée de 4 ans.

Le mandat des représentants des usagers au sein du conseil de la FSESJ prend effet à compter du 18 décembre 2023 pour une durée de 2 ans.

Article 6 – Publicité

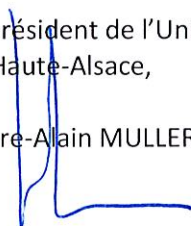
Le Directeur Général des Services de l'Université de Haute-Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et affiché à la Maison de l'Université, au sein de la composante ainsi que sur le site Intranet de l'Université de Haute-Alsace.

Mulhouse le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université
de Haute-Alsace,

Pierre-Alain MULLER



Voies et délais de recours (article 15 de l'arrêté n°SAJI-E-2023-04 précité) :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Strasbourg, Commission de Contrôle des Opérations Electorales de l'université de Haute-Alsace, 31 rue de la Paix BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales. Le tribunal administratif de Strasbourg doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.